



## Commission de l'environnement

### 2311 - Gestion de déchets

#### **Convention de mise à disposition du logiciel ODESSA (Observatoire des déchets et de suivi statistique en Alsace)**

#### **Rapport n° CP/2011/202**

#### **Service gestionnaire :**

Service eau, assainissement et déchets

#### Résumé :

Dans le cadre de leur compétence d'élaboration et de suivi du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont conjointement développé un outil informatique baptisé ODESSA. Les fonctionnalités de cet outil ont été présentées lors des rencontres techniques du réseau IDEAL, à Paris. Depuis, deux collectivités ont exprimé le souhait de pouvoir disposer de ce logiciel. Le rapport propose d'adopter une convention-type, tripartite, qui pourra être déclinée nominativement en fonction des demandes en provenance des collectivités.

Afin de répondre aux enjeux des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés pour lesquels les Départements sont compétents, une démarche commune aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin a été engagée en 2006, visant à développer une base de données sur la gestion des déchets ménagers, dénommée ODESSA (Observatoire des Déchets et de Suivi Statistique en Alsace).

La base de données est alimentée chaque année via des enquêtes dématérialisées sur la collecte et l'élimination des déchets auprès des collectivités compétentes. Le logiciel associé à cette base de données permet ainsi de suivre les indicateurs des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et de situer les performances de chaque collectivité et du département par rapport aux objectifs réglementaires. En outre, un rapport synthétique, intégrant les données sur les compétences exercées, les quantités de déchets collectés par matériaux, leurs modes d'élimination ainsi que quelques indicateurs financiers, peut être édité pour chaque collectivité.

Suite à une présentation du logiciel ODESSA lors des rencontres techniques du réseau inter-déchets en juin 2010, les Départements d'Ille et Vilaine et de Guadeloupe ont sollicité les Présidents des Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, afin de pouvoir disposer du logiciel. D'autres Départements pourraient également en faire la demande.

ODESSA ayant été développé pour répondre aux besoins des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la maintenance de l'outil ainsi que les développements complémentaires pour le compte d'autres Départements ne pourront pas être assurés. Il est donc proposé de mettre le logiciel gracieusement à disposition et d'encadrer son utilisation par le biais d'une convention établie entre les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et le Département demandeur (voir convention-type jointe au présent rapport).

La convention exonère notamment de toute responsabilité les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin quant à l'usage du logiciel (compatibilité avec les autres logiciels du Département demandeur, résultats obtenus...), et impose de mentionner l'origine de l'outil

lors de colloques ou de manifestations publiques mettant en avant des résultats issus de ODESSA.

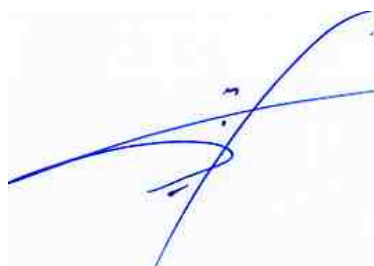
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve la convention type de mise à disposition du logiciel « ODESSA »,*
- *autorise son Président à signer les conventions personnalisées avec les Conseils Généraux demandeurs (en l'occurrence les conventions avec le Conseil Général de Guadeloupe et avec le Conseil Général d'Ile et Vilaine dans un premier temps, suivis éventuellement par d'autres Départements).*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL